

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Guy Mettan, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Boris Calame, Béatrice Hirsch, Lisa Mazzone, Sarah Klopmann, François Lance, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, Olivier Cerutti, Mathias Buschbeck, Philippe Morel

Date de dépôt : 2 février 2015

Proposition de motion

pour l'édification du monument « Les Réverbères de la Mémoire »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'en 2008, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé à l'unanimité de son plénum, d'ériger, sur le domaine public de la Ville, un monument à la mémoire du génocide arménien de 1915 ;
- que ce projet a fait l'objet d'un concours international financé par la Ville de Genève et qu'il a été remporté par l'artiste français Melik Ohanian pour son œuvre intitulée « Les Réverbères de la Mémoire », dédiée aux victimes du génocide arménien ainsi qu'à celles de tous les autres génocides ;
- que le projet a été présenté par la Ville en 2011 et qu'il a fallu renoncer en 2013 au premier emplacement prévu pour son implantation, le bastion de Saint-Antoine, suite à la découverte d'un site archéologique ;
- qu'à la suite de cet empêchement, la Ville de Genève, après de longues et minutieuses recherches, a conclu que le parc du Musée Ariana était l'endroit le plus adéquat pour accueillir un tel mémorial ;
- que les autorités turques ont informé en 2013 la Confédération de leur mécontentement face à l'édification de ce mémorial et que le

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) serait intervenu, sans succès, auprès des autorités genevoises pour qu'elles renoncent au projet ;

- qu'à fin 2014, le Département fédéral des affaires étrangères a demandé, dans un courrier adressé au gouvernement genevois, que le mémorial ne soit pas implanté dans un site proche de l'ONU ;
- que le Conseil d'Etat a déclaré qu'il adhère au principe d'un tel mémorial mais qu'il s'est montré inquiet de l'emplacement choisi, estimant que la « neutralité la plus absolue de la Genève internationale » devait être respectée aux abords de l'ONU et des organisations internationales ;
- qu'aucune autorisation n'a pour l'heure été délivrée par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour ladite œuvre dont l'inauguration était attendue au plus tard en 2015, date du 100^e anniversaire du génocide arménien ;
- que la compétence de délivrer des autorisations de construire au plan local revient exclusivement au département précité (DALE) ;
- qu'il n'est pas aisé pour la Ville de Genève de trouver sur le domaine public un autre emplacement approprié pour accueillir un tel mémorial ;
- qu'il est regrettable que ce mémorial soit à l'origine de controverses alors qu'il devrait plutôt amener au rassemblement contre les génocides en général,

invite le Conseil d'Etat

à autoriser au plus vite le projet de construction du mémorial « Les Réverbères de la Mémoire » en concertation avec toutes les parties concernées et, à défaut, à passer outre aux pressions politiques visant à empêcher l'édification de l'œuvre.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En 2008, le Conseil municipal de la Ville de Genève décide, à l'unanimité de son plénum, d'ériger sur son territoire un monument à la mémoire du génocide arménien de 1915. Le coût total de la réalisation est entièrement pris en charge par la communauté arménienne. En 2010, le concours international financé par la Ville désigne comme lauréat l'artiste français Melik Ohanian pour son projet « Les Réverbères de la Mémoire ». Une œuvre constituée de neuf lampadaires faisant référence au génocide arménien et plus largement à toutes les victimes de génocide. L'idée de dédier ce mémorial à toutes les victimes de la Première Guerre mondiale, émise par certains milieux, n'a pas convaincu.

En 2011, le projet est présenté au public. Il est prévu de l'installer sur le bastion de Saint-Antoine, ce que la découverte d'un site archéologique empêche. Après de longues recherches, le parc du Musée Ariana est retenu par la Ville de Genève. La Vieille-Ville et la rade, situées en zone protégée, sont écartées. La nécessité de trouver un endroit calme, propice à l'accueil de ce mémorial a singulièrement compliqué ces recherches.

Des inquiétudes autour de l'implantation du mémorial arménien se manifestent sitôt le projet connu.

La Turquie exprime son vif mécontentement auprès des autorités helvétiques. De son côté, dans son opposition au projet, la Confédération relève les conséquences négatives de ce monument sur l'image de la Genève internationale et la politique extérieure de la Suisse. Précisant la position du DFAE, le Conseil d'Etat indique que « dans la mesure où l'implantation de ce monument était prévue dans les environs du Palais des Nations, il impliquait des enjeux relevant des affaires étrangères, dont la Constitution fédérale confie la tâche à la Confédération » (Réponse du Conseil d'Etat QUE 287-A rendue le 17 décembre 2014).

Il apparaît également que l'ONU, dans une lettre du 10 octobre 2014 à l'Association Les Réverbères de la Mémoire, « n'a pris aucune position officielle quant à ce projet », et que « eu égard aux discussions liées au possible emplacement du mémorial, l'ONUG a toujours maintenu qu'une décision finale sur l'emplacement du mémorial revient aux autorités locales, et ne prend pas position à ce sujet ». L'ONUG n'a donc pas pris position contre un éventuel emplacement du mémorial dans le parc de l'Ariana.

Aucune décision n'a pour l'heure été rendue suite à la requête d'autorisation de construire déposée en février 2014 par la communauté arménienne. Alors que la loi (LCI) exige un délai de 60 jours et que rien ne semblait s'opposer à la délivrance de l'autorisation d'un point de vue administratif.

Dans sa réponse à la question écrite urgente précitée, le gouvernement genevois confirme que ce dossier a fait l'objet d'interventions « inhabituelles et parfois au plus haut niveau diplomatique » pour influencer l'administration cantonale et le gouvernement dans un sens comme dans l'autre.

Dans ce contexte, nous estimons qu'un refus du Conseil d'Etat serait en contradiction avec la vocation du canton de Genève, siège du Conseil des droits humains de l'ONU, de défendre la dignité des victimes des crimes contre l'humanité. Cette contradiction serait d'autant plus malvenue à la veille du centenaire du génocide des Arméniens perpétré en 1915, qui, il faut le rappeler, a été reconnu par une décision du parlement fédéral.

Nous ne contestons pas le projet de « monument universel dédié à la mémoire de toutes les victimes d'atrocités de masse » qui pourrait voir le jour à l'intérieur de l'enceinte du Palais des Nations et pour lequel la Confédération est prête à s'engager financièrement. Nous saluons cette démarche qui, à nos yeux, ne saurait en aucun cas se substituer au mémorial arménien. Ainsi, nous enjoignons le Conseil d'Etat à permettre dans les plus brefs délais la réalisation du monument « Les Réverbères de la Mémoire » en concertation avec les parties concernées et en particulier avec la Ville de Genève. Si aucune solution ne devait être trouvée dans les six mois qui suivent le dépôt de cette motion, il conviendrait alors de passer outre les blocages politiques et de délivrer l'autorisation de construire déposée à ce jour.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de faire bon accueil à la présente motion.